



GEMENG
HABSCHT

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Habscht, lors de sa séance du 10 novembre 2022, a arrêté le règlement communal relatif à une « prime énergie communale pour ménages à faible revenu pour l'année 2023 » avec la teneur suivante :

Règlement relatif à une « Prime énergie communale pour ménages à faible revenu pour l'année 2023 »

Article 1 : Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la prime énergie communale dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous, la communauté domestique domiciliée sur le territoire de la commune de Habscht au moment de la demande.

Article 2 : Conditions pour l'obtention de la prime

Pour pouvoir bénéficier de la prime énergie communale, la communauté domestique doit :

- a) soit être bénéficiaire de l'allocation de vie chère payée par le Fonds national de Solidarité en l'année 2022 ou 2023 ;
- b) soit être bénéficiaire de la prime énergie étatique (complément à l'allocation de vie chère) en l'année 2023 payée par le Fonds national de Solidarité.

La demande d'obtention de la prime énergie communale est à introduire à l'administration communale. A l'appui de sa demande, chaque demandeur doit remettre une pièce documentant le bénéfice de l'allocation ou de la prime visée aux points a) et b) ci-avant.

La demande d'obtention de la prime énergie communale est à introduire pour au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de la prime

Composition communauté domestique	Montant prime énergie communale
1 personne	200€
2 personnes	250€
3 personnes	300€
4 personnes	350€
à partir de 5 personnes	400€

Article 4 : Paiement de la prime

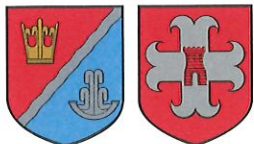
La prime est payée en un versement et à un seul ayant-droit par communauté domestique.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu



GEMENG
HABSCHT

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2023.

Le Secrétaire

Paul Reiser

Eischen, le 12 DEC. 2022
Pour le Conseil Communal



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu